



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00037

**Portant permission de stationnement et réglementation –  
9 rue du Général Rieder à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg  
Vignoble**

### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Monsieur ATAKAN Duran, pour effectuer des travaux dans une maison d'habitation, avec stationnement d'une benne, au droit du 9 rue du Général Rieder à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble ;
- Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;
- Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation et le stationnement, rue du Général Rieder à Kayzersberg. 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

### ARRETE :

#### Article 1 : Objet du règlement :

**Au droit du 9 rue du Général Rieder à Kayzersberg - 68240 Kayzersberg Vignoble, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire pour le stationnement d'une benne afin de permettre la rénovation d'une maison d'habitation, à compter du 6 mars 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.**

Selon l'arrêté temporaire n°2024\_00022 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'institution d'une voie piétonne sur la rue du Général de Gaulle durant la saison touristique à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble, il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de ne pas enfreindre les dispositions de l'arrêté supra.

**La rue du Général de Gaulle est interdite à la circulation, au stationnement et à l'arrêt de tout véhicule, depuis le croisement de la rue du 18 Décembre – Place Gouraud jusqu'à la Porte Basse :**

- **De 13h30 à 18h00, sur la période des travaux :**
  - Du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024,
  - Le 1<sup>er</sup> mai, du 8 au 12 mai 2024 inclus et du 18 au 20 mai 2024 inclus,
  - Du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus,
  - Les week-ends du 7-8, 14-15, 21-22 et 28-29 septembre 2024,
  - Les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et du 9 au 11 novembre 2024,
  - Le 23 et du 27 au 31 décembre 2024 inclus ;
  
- **De 10h00 à 20h00, sur la période des travaux :**
  - Les vendredi, samedi, dimanche 29, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024,

- Les vendredi, samedi, dimanche 6 au 8 décembre inclus,
- Les vendredi, samedi, dimanche 13 au 15 décembre 2024 inclus,
- Les vendredi, samedi, dimanche 20 au 22 décembre 2024 inclus.

## **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par Monsieur ATAKAN Duran.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de Monsieur ATAKAN Duran.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

## **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

## **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

## **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et Monsieur ATAKAN Duran.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 07 MARS 2024

Le Maire  
Martine SCHWARTZ

